

N°	MOIS	ANNEE
05	SEPTEMBRE	2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mille vingt et un, le 30 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**.

Étaient présents : M. CAPELLE, M. BERTHON, M. JONIEC, Mme CLÉMENCE, Mme JONIEC, Mme MURET, M. DE LAROCHE, Mme GIMENO,

Étaient absents excusés : M. JAMOT a donné pouvoir à M. JONIEC
M. BLONDEAU a donné pouvoir à Mme MURET
Mme COURREGÉ a donné pouvoir à M. BERTHON
Mme SCHMIT a donné pouvoir à Mme CHAVILLON

Étaient absentes : Mme GADRAS, Mme PATIN

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	09	Date de la convocation	22 septembre 2021
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	23 septembre 2021

Objet : DROITS DE PLACE AUX MARCHES HEBDOMADAIRES DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6, L2224-18 et L2331-2

VU les consultations des organisations professionnelles,

VU la délibération n°09-2021-1 en date du 30 septembre 2021 portant sur la création **d'un marché hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2022, Rue de Goin et Parking de la mairie (sédentaires en toute autonomie)**.

VU l'avis favorable de la Fédération Nationale des Marchés de France en date du 21 juin 2021.

Madame le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur la commune et propose de fixer un tarif pour les sédentaires ainsi qu'un tarif différent pour les non-sédentaires.

Madame le Maire précise que lorsque le conseil municipal détermine le tarif des droits de place, il est contraint au respect de l'égalité devant le service public concernant l'assiette de calcul des droits de place.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer une tarification des droits de place pour les commerçants sédentaires et les non-sédentaires.

CONSIDERANT que les impératifs budgétaires ainsi que l'impact du tarif sur les usagers ont été pris en compte.

CONSIDERANT l'utilité de voter un tarif de 0.50 € la mètre linéaire avec un minimum de 5 €.

Il est proposé les tarifs comme suit :

Commerçants sédentaires :

Le commerçant s'engage pour un droit de place annuel. Le droit de place est payable chaque début d'année. Un titre de recette sera émis pour recouvrement de la dette.

Sédentaires stade de foot : 210 € l'année, payable en début d'année correspondant à 42 semaines de présence annuelle en moyenne.

Sédentaires en toute autonomie parking de la mairie : 50 € l'année, payable en début d'année.

Commerçants non-sédentaires :

Le commerçant s'engage pour un droit de place journalier. Un justificatif du paiement des droits de place établi conformément à la réglementation en vigueur précisant la date, le nom du titulaire, l'emplacement, le prix d'occupation et le montant total sera remis à tout occupant d'emplacement. Un titre de recette sera émis pour recouvrement de la dette.

Non-sédentaires stade de foot : 5 € la journée facturée par carnet de 10 journées, soit 50 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **vote par 13 voix POUR**,

Vote les tarifs annuels et journaliers des commerçants sédentaires et non-sédentaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dit qu'un règlement du marché a été créé et proposé pour aval à la Fédération Nationale des Marchés de France.

Dit que la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, à Monsieur le comptable du Trésor Public de Montfort-l'Amaury.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire,
Marie-Christine CHAVILLON

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 078-217800341-20210930-2021SEPT05-DE